



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 12 décembre 2022 à 18h00, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers, Michel Roch, Russ St-Germain et Edward Claxton, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Corina Lupu.

Sont absents, messieurs les conseillers Philippe Deschamps et Olivier Hamel.

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Madame la mairesse, Corina Lupu, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18h00.

**1.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire trésorière;

**2022-12-174 IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022
3. Rapport de la mairesse : Sujets divers et période de questions
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Approbation des comptes
  - 4.2. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 12 décembre 2022
  - 4.3. Renouvellement de contrat logiciels de gestion municipale
  - 4.4. Avis de motion – Règlement 2022-01 établissant les taux de taxation
  - 4.5. Reddition de compte PAVL- Afficheurs de vitesse
  - 4.6. Reddition de comptes FRR-VOLET4-Mise en valeur noyau villageois
5. **LÉGISLATION**
  - 5.1 Véhicules sur le lac en période hivernale : Limitation des interventions des services de sécurité
6. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 6.1. Embauche Directrice de l'urbanisme et de l'environnement
7. **COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**
8. **SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**
9. **TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**
10. **AUTRES SUJETS**
11. **CORRESPONDANCES**
12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et en ont pris connaissance;

**2022-12-175 IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 soit approuvé tel que rédigé.

### **3. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

#### **3.1 Sujets divers**

#### **3.2 Période de questions**

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **4.1 Approbation des paiements des comptes du mois de novembre 2022.**

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de la liste des comptes déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de 88 259.51\$

**2022-12-176** **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paielement par chèques	jusqu'au 30 novembre 2022	41 701.72 \$
Paielement par internet et dépôt direct	jusqu'au 30 novembre 2022	28 684.54 \$
Paielement des salaires	pour le mois de novembre 2022	17 873.25 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>88 259.51 \$</b>

  

Type	Période	Total
Taxes + arrérages + I&P <sup>1</sup>	Jusqu'au 30 novembre 2022	86 451.52 \$
Droits de mutation		- \$
Location de quais		- \$
Accès au Lac		- \$
Licences et permis		- \$
Autres revenus		293.18 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>		<b>86 744.70 \$</b>

<sup>1</sup> 6e versement de taxes + passés dus

#### **4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2022**

**Dépôt** La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2022.

#### **4.3 Renouvellement de contrat logiciels de gestion municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité utilise les outils de PG Solutions Inc.;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de PG-Solutions Inc.;

<b><u>Composantes</u></b>	<b><u>Coûts</u></b>
Méga Gest (finances)	10 493.50\$ tx.inc.
Accès-Cité (permis, gestion de la carte, dossiers)	3 630.47\$ tx.inc.
Aurora (implantation - module de paie)	3 937.03\$ tx.inc.

**2022-12-177** **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte de renouveler le contrat de gestion municipale avec PG-Solutions Inc. pour l'année 2023.

#### **4.4 Avis de motion – Règlement 2023-01 établissant les taux de taxation**

**2022-12-178** Avis de motion est donné par Elise Latour qu'à une prochaine séance, un projet de règlement, ainsi que le Règlement 2023-01 visant à établir les taux de taxation pour l'exercice financier 2023, ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité sera proposé pour adoption.

#### **4.5 Reddition de compte PAVL- Afficheurs de vitesse**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximum de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

**2022-12-179** **IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres

**QUE** le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles approuve les dépenses d'un montant de 18 450,27\$ (taxes incluses) relativement aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **4.6 Reddition de comptes FRR-VOLET4 - Mise en valeur noyau villageois**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est vu octroyer une aide financière dans le cadre de son projet (Mise en valeur du noyau villageois et consolidation du tissu urbain) de 49 950\$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité-Volet-4;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente a été signé le 13 mai 2021 par madame Sophie Bélanger, directrice générale en poste à cette date;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la reddition de compte au plus tard le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Louise Trottier occupe le poste de directrice générale depuis septembre 2022;

**2022-12-180** **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles approuve les dépenses relatives aux travaux réalisés et aux frais inhérents admissibles dans le cadre du protocole d'entente;

**ET**

**QUE** le conseil autorise madame Louise Trottier directrice générale à rédiger et à signer la reddition de compte.

## **5. LÉGISLATION**

### **5.1 Limitation au niveau des interventions des services de sécurité incendie sur le lac des Seize-Îles en période hivernale**

**ATTENDU QUE**, en période hivernale, des citoyens, de leur propre initiative, décident souvent de déblayer la neige sur le lac des Seize-Îles afin d'y établir un pont de glace;

**ATTENDU QUE** tout pont de glace sur le lac des Seize-Îles ne relève pas de la Municipalité, ni pour son ouverture, ni pour son entretien;

**ATTENDU QU'**un certain nombre d'incidents ont été relevés, par le passé, sur le lac des Seize Îles concernant des véhicules ayant utilisé le pont de glace;

**ATTENDU QUE** les incidents en question ont nécessité le déploiement de services d'urgence qui sont intervenus auprès de ces véhicules, des conducteurs et de leurs passagers, occasionnant des frais à la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'encourage pas le passage de véhicules motorisés sur le lac des Seize-Îles, sur la glace, et n'assume aucune obligation et responsabilité par rapport auxdits passages;

**ATTENDU QU'**il est impossible de contrôler tous les accès au lac pour des véhicules durant la période hivernale;

**ATTENDU QUE** des entrepreneurs et des amateurs de sports motorisés vont passer sur le lac en véhicules durant l'hiver, soit pour leur entreprises, soit pour leur divertissement, quel que soit les gestes et actes posés par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les ressources financières de la Municipalité sont limitées;

Par conséquent,

**2022-12-181 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres;

**QUE** la Municipalité indique clairement au public, par des affiches dans des endroits propices, que l'accès véhiculaire au lac durant des périodes où le lac est gelé est au seul risque des personnes opérant ces véhicules et que tout coût de dépannage y afférent, y compris des services d'urgences, est aux frais exclusifs de ces personnes;

**ET**

**QUE** si des services d'urgence sont appelés à la demande des personnes opérant des véhicules sur la glace et que la Municipalité encoure des frais en conséquence, la Municipalité facturera l'entièreté des coûts aux personnes responsables de ces véhicules;

**ET**

**QUE** la résolution adoptée par la Municipalité le 23 février 2019 « LIMITATION AU NIVEAU DES INTERVENTIONS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE LAC DES SEIZE ILES » soit, par les présentes, abrogée.

## **6. URBANISME - ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6.1 Embauche Directrice de l'urbanisme et de l'environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de Direction du service d'urbanisme et environnement est vacant depuis le départ de madame Audrey Laflamme en mai 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'assurer un remplacement afin d'offrir les services professionnels aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** divers affichages ainsi que certaines entrevues ont eu lieu par les membres du comité des Ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des Ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Isabel Leroux à titre de Directrice de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 13 décembre 2022, et ce, pour une période indéterminée;

**2022-12-182 IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres;

**QUE** le Conseil entérine l'embauche de madame Isabel Leroux au poste de Directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 13 décembre 2022 et autorise la directrice générale à signer le contrat d'embauche selon les termes préalablement déterminés.

**7.COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

**8.SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**

**9.TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

**10.VARIA**

**11.CORRESPONDANCE**

**12.DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

**2022-12-183** **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la séance soit levée, il est 18h32.

Trente personnes ont assisté à la séance.

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Louise Trottier  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

**Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.**

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu  
Mairesse

